

## SOMMAIRE

# Vivre à DOURBIES

### Editorial

page 2

### Ils nous ont dit

*La parole à nos lecteurs*  
page 2

### Histoire

*Saint Guiral*  
page 3

### Dourbien d'hier

*Marcelle Fonzes*  
page 4

### Dossier

*Assainissement des eaux usées : de nouvelles obligations pour les propriétaires*  
pages 5-6-7-8

### A découvrir

*Dourbien d'aujourd'hui*  
*Sylvie Salençon*  
page 9

### Actualités

*Journée conviviale aux Gardies*  
Page 8

*Une rencontre de quartier à l'Espérou*  
Page 8

*La préfecture retoque le projet de station d'épuration (STEP)*  
pages 9-10

*Un grand projet immobilier au Viala ?*  
page 10

*Assainissement collectif et eau potable : financement des travaux en cours*  
page 11

### Les brèves

page 12



## DOSSIER

**Assainissement  
des eaux usées :  
de nouvelles obligations  
pour les propriétaires !**  
pages 5-6-7-8



## EDITORIAL

L'assainissement, encore nous direz vous! Oui, mais c'est qu'il y toujours beaucoup à dire!

En effet, outre le problème du financement des travaux actuellement en cours et de leurs répercussions sur le contribuable, il y a aussi la question de l'assainissement individuel pour ceux qui ne seront pas raccordés à l'assainissement collectif, ce qui représente quand même avec tous les hameaux de la commune-hormis le Viala- pas mal de monde.

Informé, expliquer, proposer des solutions pour appréhender au mieux ces questions parfois complexes mais toujours lourdes de conséquences, telles sont les missions que notre association s'est donnée dans le souci de défendre les intérêts des Dourbiens.

Mais pour ne pas être trop rébarbative, notre petite revue vous propose également de revisiter l'histoire de la commune. Du haut de Saint Guiral, l'ermite nous contemple t il encore? Et que pense t il de l'évolution de notre petite commune à travers les âges avec ses personnages qui ont su marquer leur temps, comme Marcelle Fonzes, ou ceux qui s'évertuent aujourd'hui, comme Sylvie, à créer un peu d'animation avec l'épicerie et le café de pays ?

Au delà de la vie publique et des affaires communales dont nous continuerons à rendre compte, nous aimerions enrichir le contenu de notre revue par de nouvelles rubriques. Nous avons quelques projets que nous essaierons de concrétiser dans nos prochains numéros, mais si vous avez des idées ou des projets d'articles à nous soumettre, n'hésitez pas à nous écrire.

Nos colonnes sont ouvertes à tous, y compris à ceux qui souhaitent exprimer des opinions différentes des nôtres.

*Le comité de rédaction.*

### Nos lecteurs nous écrivent :



*« Je suis propriétaire au Viala et suis très content d'être prochainement raccordé à un réseau d'assainissement qui va apporter une solution moderne et fiable aux nuisances actuelles. Vous affirmez dans votre dossier que "une grande partie des habitations du Viala sont pourvues d'un assainissement autonome" vous oubliez de préciser celles qui ne sont pas aux normes et plus grave les rejets directs dans le ruisseau ce qui représente un problème écologique grave et je m'étonne que ceci vous échappe. Sur cette hypothèse fautive vous évoquez une autre solution "d'assainissement autonome pour habitat groupé ?" dont vous ne précisez ni le réseau, ni le lieu de la station, ni le cout; ce n'est pas très convainquant.*

*Quelques lignes plus loin vous penser qu'une réduction de 30% soit 1 million d'euros aurait du être réalisé sur le cout du projet global; sur ce point bigrement important je vous suggère d'attaquer le bureau d'études pour incompetence technique tous les citoyens vous en seront reconnaissants, courage. Merci de publier ces quelques lignes dans votre prochaine édition comme vous vous y engager dans votre éditorial.» Alain ROBINSON hameau LE VIALA*

Vous voici publié, cher lecteur ! Nous n'oublions surtout pas que la quasi totalité des maisons du Viala disposent d'un terrain attenant ou proche leur permettant d'accueillir un système d'assainissement autonome aux normes (fosse septique + épandage) et que bon nombre d'entre elles ont déjà installé un tel système. Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable de dépenser 341.000 € en créant 1,2 km d'égout pour régler le cas des quelques maisons qui ne possèdent pas un terrain attenant ou proche. Il existe entre le Viala et le chemin du mas de nombreux jardins abandonnés sur lesquels il aurait été possible d'installer un champ d'épandage collectif comme le préconise le SPANC pour les hameaux classés en zone d'assainissement autonome ou se pose le même problème. Le cout d'une telle installation, pris en charge par les propriétaires, est de l'ordre de quelques milliers d'euros en fonction du nombre de maisons raccordées.

Le montant total de l'investissement TTC, station + réseau d'égout, s'élève à 2.838.978 € dont 341.000 pour le raccordement du Viala et 706.555 pour la station dimensionnée à 500 équivalent-habitants. Il n'est pas extravagant de penser qu'en supprimant le raccordement du Viala et en réduisant la taille de la STEP à 250/300 équivalent-habitants une économie de 500 à 600.000 € aurait pu être réalisée. Le montant TTC de l'investissement aurait alors été, comme nous l'avons écrit, plus proche de deux millions que de trois.

Quant au bureau d'études, nous observerons simplement que le système de rémunération habituellement pratiqué dans ce type d'affaires - un pourcentage sur le montant total des travaux- ne pousse pas à l'économie et qu'une éventuelle demande de dommages et intérêts pour "incompétence technique" ou manquement à son obligation de conseil ne peut émaner que de la commune de Dourbies à laquelle il est lié par un contrat d'études et de maîtrise d'œuvre.

## Saint Guiral

S'il est un point de notre commune connu de tous, du Vigan à Millau ou de Meyrueis à Lodève, c'est sans nul doute le Pic de Saint Guiral.

Sa pyramide de granite s'élève à 1366 mètres au-dessus du niveau de la Méditerranée qui, par temps clair, de son sommet, se dessine au loin vers le sud entre le Mont Ventoux et le Pic du Canigou. Les territoires de Dourbies, Alzon et Sauclières s'y rencontrent, ceux d'Arrigas et Saint-Jean du Bruel sont tout proches. Depuis la nuit des temps la magie du lieu a attiré des hommes dont l'histoire se mêle à la légende.

Madame Durand-Tullou voyait plusieurs blocs de granite couchés aux alentours comme des mégalithes préhistoriques tandis que pour d'autres ils seraient des projectiles lancés là par Gargantua ou le Bon Dieu lui-même descendu du Ciel pour y combattre le Diable.

Une chose est sûre, au X<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste en 949 le testament de Saint Fulcran, évêque de Lodève, un château féodal, probablement constitué essentiellement de palissades de bois, s'élevait contre le pic qui en constituait sans doute une tour naturelle. Cette forteresse aurait été le berceau des seigneurs de Roquefeuil dont le nom serait à l'origine celui du majestueux rocher et qui régnèrent jusqu'à la veille de la révolution de 1789 sur notre petite région. Il n'en reste aujourd'hui que peu de traces qui se perdent parmi les ruines de constructions plus récentes.

S'il n'est pas clairement attesté que le Pic de Saint Guiral fût dès les temps préhistoriques lieu de culte à une divinité antique, il était, au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le but de diverses processions ou pèlerinages. On y demandait au Saint de protéger troupeaux et récoltes, mais il paraît aussi que les filles de Dourbies s'adressaient à lui pour trouver un mari et d'autres l'invoquaient pour soigner les enfants atteints d'une malformation des membres inférieurs. La présence d'une chapelle (Sancti Geraldii de Rocafolio) y est attestée au XIII<sup>e</sup> siècle, mais en 1687 ce sanctuaire était si délabré que l'évêque interdit d'y aller en procession et d'y célébrer la messe tant qu'il ne serait pas convenablement réparé.

Un ermitage y fut élevé dont le fondateur et premier occupant se nommait Frère Charles Boissières.



Quatre autres ermites au moins lui ont succédé, Frère Claude Gaudefin puis Frère Dumas et Pierre Cambacédes en 1719, le dernier serait Grégoire Bernard. Le véritable Saint Guiral est sans doute Saint Géraud d'Aurillac, né aux environs de 855 et mort vers 918, à qui l'Eglise attribue de nombreux miracles. Mais une légende aux multiples versions fait de lui un tout au-

tre personnage. D'après celle qui nous semble avoir été la plus racontée à Dourbies, Guiral, Sulpice et Alban étaient trois frères issus d'une noble famille des environs et amoureux d'une même jeune fille, Berthe de Cantobre. Ils s'adressèrent au révérend père abbé de Nant afin qu'il les aide à se départager. Après une nuit de prière, celui-ci eut la révélation de ce que les trois frères devaient faire: ouvrir l'un après l'autre la bible, au hasard; la volonté divine y serait décrite dans le premier verset s'offrant à leurs yeux. Ils apprirent ainsi qu'ils devaient consacrer le reste de leur vie à la prière et choisirent de devenir ermites. Alban se réfugia sur la montagne de Nant, Sulpice dans la vallée du Trèvezel et Guiral sur le rocher de Roquefeuil. Chaque année, à l'occasion de Pentecôte, chacun promit d'allumer un grand feu visible de loin pour montrer à ses frères qu'il vivait encore. Celui de Guiral s'éteignit le dernier et les noms des trois frères restèrent attachés aux lieux de leurs retraites.

La tradition du pèlerinage s'est perpétuée. Chaque année encore, pour le Lundi de Pentecôte (à l'origine c'était le mardi), des paroissiens de Dourbies, Saint-Jean du Bruel, Sauclière, Alzon ou Arrigas s'y retrouvent pour y écouter la messe et faire la fête, renouant ainsi un lien profond qui les attache à leurs racines.

*Michel Delor, d'après des documents appartenant à Yves Gounelle et que sa sœur Simone a eu la gentillesse de nous communiquer. L'Ermite de l'illustration est copié sur un tableau peint en 1850 par Camille Firmin, visible dans l'église d'Arrigas.*

Pour soutenir la parution du journal « Vivre à Dourbies » envoyez nous votre contribution (libre ou d'adhésion à l'association « Vivre à Dourbies ») par voie postale à l'adresse suivante :

✉ **Vivre à Dourbies - Le Viala - 30750 DOURBIES.**



Vous pouvez également nous contacter à tout moment par mail à l'adresse suivante : [www.vivreadourbies@free.fr](mailto:www.vivreadourbies@free.fr)

Faites-nous part de vos remarques, envoyez-nous vos articles et si vous voulez faire passer un message, une petite annonce, un avis quelconque, n'hésitez pas à nous contacter.

**Comité de rédaction : Irène Lebeau, Bernard Guisset, Pascal Pialot**  
**Directeur de publication : Bernard Guisset**

\* Tous les articles sont rédigés par le comité de rédaction, sauf mention contraire \*

## Marcelle Fonzes : un maire entreprenant (1900 / 1989)

Marcelle Fonzes née Sauvaire voit le jour le 24 juillet 1900 à Beauvoisin, au milieu d'une fratrie de 4 garçons ce qui peut être lui a laissé ce tempérament combatif.

En 1920, elle épouse Louis Fonzes, ingénieur à la SNCF, qu'elle a connu à Dourbies pendant les vacances.

Ils habitent successivement Lyon, Paris...

Mémoire vivante du début du XX<sup>e</sup> siècle, elle racontait :

- Comment lors d'un bombardement, alors qu'elle avait passé la matinée à confectionner un mille feuilles, elle avait dû se réfugier en urgence dans la cave. Lorsqu'elle était remontée, le mille feuilles avait brûlé dans le four et elle n'avait plus jamais eu le courage d'en recommencer un.
- L'affolement des gens lors du tremblement de terre de Beauvoisin en 1910. Tout le monde s'était retrouvé dans la rue en pleine nuit en pensant que c'était la fin du monde
- Ses liens de parenté avec la moitié du village.



C'était de plus une excellente cuisinière. Oreillettes, beignets salés ou sucrés (aux pommes, à la cervelle), flans, gâteaux de riz, gâteaux de semoule, soufflets, tartes... Elle n'avait pas son pareil pour accommoder les restes.

Au printemps 1953 elle remporte les élections et devient maire de Dourbies. C'est la première fois qu'une femme occupe ce poste dans le Gard. Elle est également élue trésorière de l'association des maires du département et s'occupe en parallèle de gérer la pension Fonzes à Nîmes, qui sert alors d'internat au collège St-Jean Baptiste de Lasalle.

La commune de Dourbies compte alors 468 habitants et la génération née dans les années 40 n'a pas encore quitté le pays pour travailler à la Poste ou au Chemin de Fer.

Le village connaît une vie économique et sociale bien réelles : un curé en résidence, deux cafetiers, un hôtelier-restaurateur, un boulanger, un boucher charcutier, quatre épicières, un électricien-plombier-garagiste, deux menuisiers, un charpentier et un garde champêtre.

Les équipements publics sont toutefois réduits à leur plus simple expression - trois fontaines publiques, un lavoir, des latrines - et n'ont guère évolué depuis le début du siècle. Au cours des trois mandats qu'elle accomplit entre 1953 et 1970 Marcelle Fonzes fait entrer le village dans la modernité.

Les principales réalisations à son actif sont la création d'un réseau d'adduction d'eau, d'un réseau d'égouts, l'extension et la modernisation des latrines et de l'éclairage public, le pavage des rues, la construction de la salle des fêtes...

Toujours prompte à intervenir auprès de la préfecture pour décrocher une subvention (le préfet est alors le patron de l'exécutif départemental) ou de l'évêché (pour obtenir que la cure soit toujours pourvue,) cette petite femme énergique tient aussi l'harmonium lors de la messe dominicale et donne ainsi le la au chœur qui chante sous la houlette de Jeanette Sanch.

Forte de la confiance que lui accordent les Dourbiens elle tente sans succès à deux reprises de ravir son siège de conseiller général à Edmond Rigal, maire de Camprieu et homme fort du canton. On raconte qu'en représailles ce dernier fit ouvrir la route du Suquet pour punir les Dourbiens d'avoir élu et soutenu un adversaire aussi pugnace.

Elle décède le 26 juillet 1989 à Nîmes.

## Assainissement des eaux usées : de nouvelles obligations pour les propriétaires

Depuis le début juillet, certains propriétaires de notre commune font connaissance avec le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté des Communes de l'Aigoual. Ses techniciens inspectent jour après jour tout ce que notre commune compte de fosses et de puisards divers et variés en dehors de Dourbies-village et du Viala. Dans quel but et avec quelles conséquences ? Telles sont les questions auxquelles nous allons tenter de répondre.

### Les eaux usées doivent être traitées avant tout rejet dans le milieu naturel.

Depuis les années 1990, la montée des valeurs écologiques et le principe de précaution ont conduit le législateur à réglementer de manière toujours plus contraignante le rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Sur la période récente, la LEMA de 2006 (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et la loi Grenelle 2 de juillet 2010 ont affirmé avec force une idée toute simple dans son principe : les eaux usées domestiques doivent être épurées avant leur rejet dans le milieu naturel pour éviter tout risque de pollution de l'environnement et tout risque pour la santé.

### La responsabilité de l'épuration incombe, selon le cas, aux communes ou aux particuliers

La loi oblige les communes à établir un schéma directeur d'assainissement qui organise leur territoire en deux zones : une zone d'assainissement collectif et une Zone d'Assainissement Non Collectif (ZANC). La zone d'assainissement collectif correspond en principe à un secteur de forte densité d'habitations et de population où l'installation de systèmes d'assainissement individuels est difficile ou impossible faute de terrains disponibles. Les communes ont l'obligation d'y créer un réseau d'égout et une station d'épuration. Elles financent leur création et leur entretien sur leur budget et perçoivent en contrepartie une Redevance d'Assainissement Collectif sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable consommé par les habitations raccordés à l'égout.

La zone d'assainissement non collectif correspond à un secteur de faible densité d'habitations et de population où il existe suffisamment de terrains disponibles autour ou à proximité des maisons pour y installer des systèmes individuels. Ces derniers sont créés et entretenus par les propriétaires et à leur frais. Les communes ne sont pas en principe autorisées à financer les installations d'assainissement collectif qui sont des ouvrages privés.

### Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Dourbies

La commune de Dourbies a arrêté son schéma directeur d'assainissement par une délibération de son conseil municipal en date du 20/02/09. Cette délibération avait été précédée fin 2008 par une enquête d'utilité publique purement formelle sans aucune concertation avec la population. La zone d'assainisse-

ment collectif comprend Dourbies-village et le Viala ainsi qu'une partie des Laupies (14 maisons situées dans le cœur du hameau sur un total de 27). Tout le reste de la commune (14 hameaux + une partie des Laupies + l'Espérou - Montlau) est classé en ZANC, soit au total environ 200 maisons.

A noter que ce schéma est un "document d'urbanisme" et non une programmation de travaux. A ce jour seuls le Viala et Dourbies-village ont fait l'objet d'une telle programmation. La commune n'a pas pris pour l'instant la décision d'engager des travaux aux Laupies. Comme tout document d'urbanisme, il n'est pas gravé dans le bronze pour l'éternité et la commune est libre de le faire évoluer en modifiant le zonage. Il est toutefois peu probable qu'elle le fasse avant d'avoir amorti les lourds investissements actuellement engagés à Dourbies-village et au Viala.

### Dans les zones d'assainissement non collectif (ZANC), l'obligation d'épurer les eaux domestiques impose aux propriétaires de réelles contraintes.

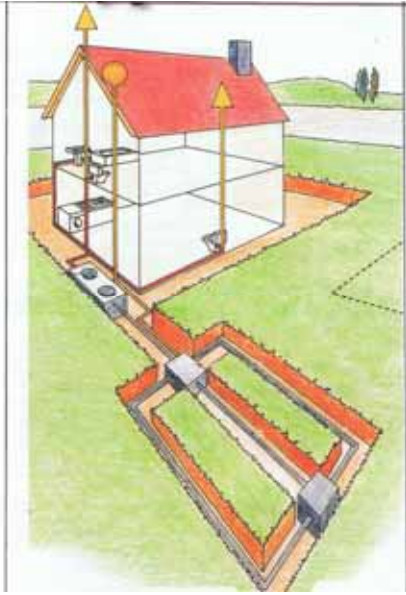
Les normes applicables depuis 1998 dans les ZANC pour épurer correctement les eaux domestiques prévoient une fosse septique "toutes eaux" de taille variable en fonction du nombre d'utilisateurs et un système d'épandage des eaux prétraitées par la fosse. Le tout doit être pourvu de regards destinés à en permettre l'entretien régulier et le contrôle.

Pas de difficultés pour les habitations construites depuis 1998 car ces normes leur ont été imposées par les prescriptions techniques annexées au permis de construire. Si ces prescriptions n'ont pas été respectées lors de la construction, il suffira de s'y conformer pour être en règle.

Il en va différemment pour les habitations construites avant 1998. La Loi n'étant normalement pas rétroactive, peut-on obliger leurs propriétaires à réaliser des travaux pour se conformer à des normes qui n'existaient pas à la date de leur construction ? La question est d'importance car le coût de la réhabilitation totale d'une installation d'assainissement individuelle (fosse + épandage + terrassements) est loin d'être négligeable.

Les textes officiels semblent indiquer que la non conformité des installations antérieures à 1998 ne suffit pas en elle même pour obliger les propriétaires à effectuer des travaux de remise aux normes. En particulier l'arrêté ministériel du 07/09/2009 qui précise les conditions dans lesquelles le contrôle des installations doit être effectué :

**Article 2 :** "La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines en



identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations."

Ainsi les travaux de remise aux normes ne seraient obligatoires que pour les installations non conformes sources de nuisances. Est-ce à dire que les contrôleurs soient

obligés de démontrer concrètement au cas par cas que les installations non conformes n'ont pas d'effets néfastes sur la santé publique et l'environnement ?

Apparemment non car une telle obligation les contraindrait à réaliser des études et des analyses aussi complexes que coûteuses. L'administration a donc établi, pour faciliter le travail de ses agents, une "grille de lecture" qui classe les installations antérieures à 1998 en trois catégories :

#### Catégorie 1/ : installations conformes

Fosse septique toutes eaux ou fosse septique eaux vannes + bac à graisses  
Système d'épandage normalisé  
Regards de visite normalisés

⇒ Pas de travaux mais obligation de maintenir en bon état de fonctionnement

#### Catégorie 2/ : installations non conformes présumées sans nuisances

Fosse septique toutes eaux ou fosse septique eaux vannes + bac à graisses  
Système d'épandage de type puisard en sortie de fosse  
Possibilité d'accéder à l'installation pour en assurer l'entretien et le contrôle.

⇒ Pas de travaux obligatoires à condition que l'installation soit en bon état de fonctionnement et n'entraîne pas de nuisances apparentes ou fortement probables

#### Catégorie 3/ : installations non conformes présumées nuisibles

Toutes installations sans fosse septique ou sans système d'épandage.

Entrent dans cette catégorie les puisards faisant office de fosse et de système d'épandage, les fosses septiques dont les eaux de sortie sont directement rejetées dans le milieu naturel et le rejet direct dans le milieu naturel.

Cette grille laisse aux agents chargés du contrôle un pouvoir d'appréciation. Ce pouvoir doit leur permettre d'appliquer la réglementation avec une certaine sou-

plesse pour tenir compte des contraintes locales telles que la nature des sols, le profil des terrains, le foncier disponible. Ces contraintes sont nombreuses sur notre territoire. Si la plupart des maisons disposent d'une cave ou d'un devant de porte qui leur permet d'accueillir une fosse septique, toutes n'ont pas un terrain proche ou attenant de 300 m<sup>2</sup> de surface avec une pente maximum de 5% pour recevoir un système d'épandage classique de type tranchée d'épandage avec 90 m de drains. Par chance, le ministère de l'écologie et du développement durable a récemment agréé des systèmes d'épandage compacts qui peuvent s'installer sur moins d'une trentaine de m<sup>2</sup>.

Restera à régler le cas des quelques maisons situées en cœur de hameau qui n'ont aucun terrain, si petit soit-il, pour accueillir un système d'épandage. La solution serait alors de créer un syndicat de copropriétaires (association syndicale libre) pour acquérir un terrain et y aménager un champ d'épandage collectif comme cela vient d'être fait à Notre Dame de la Rovière. Dans le cas où l'initiative privée n'aboutirait pas, la commune pourrait intervenir pour faciliter la concertation entre propriétaires en utilisant si nécessaire les moyens juridiques dont elle dispose et notamment la DUP (déclaration d'utilité publique) pour aider à l'acquisition d'un terrain apte à accueillir un champ d'épandage.

#### Le SPANC de l'Aigoual est chargé de vérifier la conformité des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Dourbies

La loi charge les communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuels situées en ZANC. Mais celles qui appartiennent à une intercommunalité peuvent s'unir pour exercer cette compétence en créant un SPANC commun. C'est le choix qu'ont fait en 2007 toutes les communes regroupées au sein de la Communauté de Communes de l'Aigoual.

Sur tout le territoire communautaire, 1900 installations ont vocation à être contrôlées par notre SPANC. Sur le millier qui l'ont été à ce jour, 40% étaient non conformes sans nuisances (catégorie 2/) et 30% non conformes avec nuisances (catégorie 3/). Après ce contrôle initial, qui doit être achevé au plus tard le 31/12/2012, le SPANC effectuera un contrôle périodique tous les 8 ans, chaque contrôle étant facturé 120 € à l'usager. Notons que ce délai est le double du délai moyen généralement observé (4 ans) et que cette redevance doit permettre au Spanc de couvrir ses charges de fonctionnement sans être subventionné par le budget général de la communauté.

À l'issue du contrôle initial ou des contrôles périodiques, le Spanc adresse à l'usager un diagnostic. Si l'installation est classée "non conforme avec nuisance" (catégorie 3/), le diagnostic sera accompagné d'une injonction de réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires dans un délai de 4 ans. La commune reçoit copie des diagnostics et des injonctions qui les accompagnent éventuellement.

En plus de sa mission de contrôle, le Spanc instruit les

projets de réhabilitation d'installations existantes et les projets d'installations neuves dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Il en coûte 120 € dans le premier cas et 180 dans le second.

### Les propriétaires financent de leur poche la remise aux normes de leur installation

Les sommes en jeu sont loin d'être négligeables. Selon la nature du terrain et les difficultés d'accès, il peut en coûter de 6 à 10.000 €, terrassements compris, pour faire installer un système d'assainissement complet (fosse + épandage) par une entreprise qualifiée. Sans compter l'étude de sol préalable théoriquement obligatoire mais que notre Spanc n'exige que dans le cas des gros débits ou des fortes pentes (650 €). Il existe néanmoins divers types de prêts et de subventions pour tenter de réduire la facture. Mais, disons le d'emblée, leur accès n'est pas toujours simple et garanti. En voici la liste :

#### 1/ Eco Prêt à Taux Zero (Eco PTZ)

Ce prêt est attribué sans condition de ressources, mais uniquement pour les résidences principales construites avant le 01/01/1990. Son montant est plafonné à 10.000 € et sa durée ne peut excéder 10 ans.

#### 2/ Prêt Caisse Allocation Familiale (CAF)

Ce prêt est attribué à tout bénéficiaire d'une prestation familiale pour au moins un enfant. Son montant n'excède pas 1000 € sur 3 ans à 1% l'an. Il doit s'agir de la résidence principale.

#### 3/ Subvention Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Cette subvention est accordée sans condition de ressources pour toutes les résidences principales, comme secondaires, mais uniquement pour celles achevées depuis au moins 15 ans. Le montant des travaux doit être égal ou supérieur à 1500 € et ces derniers doivent être réalisés par un professionnel dans les 3 ans qui suivent la décision d'attribution. Son montant varie selon le cas entre 20 et 30 % du montant total des travaux.

Contact ANAH : 0 820 15 15 15 (0.15 € la mn du lundi au vendredi de 8h à 19h)

Eco PTZ, Prêt CAF et subvention ANAH font l'objet d'un dossier individuel à présenter par chaque propriétaire remplissant les conditions

#### 4/ Subvention Agence de l'eau Adour Garonne et Conseil Général du Gard

L'agence de l'eau Adour Garonne qui subventionne les travaux d'assainissement collectif réalisés par les communes subventionne également les travaux d'assainissement individuel réalisés par les particuliers dans les ZANC. Cette aide n'est pas directement accessible aux particuliers. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire dans une opération de réhabilitation groupée que seule la commune peut monter avec l'appui technique du Spanc. L'attribution de l'aide n'est pas automatique : les fonds publics ne sont pas inépuisables, surtout lorsque les demandes se généralisent et

que l'heure est à la rigueur budgétaire. L'agence de l'eau réserve donc en principe ses subventions à la rénovation des "points noirs" qui répondent à un certain nombre de critères de risque en matière de santé publique ou de nuisance environnementale. Les communes et leurs élus doivent donc faire preuve d'imagination et de ténacité pour défendre leurs dossiers. L'enjeu en vaut la peine : pour l'année 2011, le montant de la subvention par installation s'élève à 45 % du montant des travaux (dans la limite d'un plafond de 3375 €) auquel s'ajoute un abondement de 900 € versé par le Conseil Général du Gard.

Lorsque l'opération de réhabilitation groupée est agréée, chaque propriétaire concerné fait réaliser les travaux sous le contrôle du Spanc par une entreprise qualifiée qu'il rémunère et perçoit sa subvention. La commune peut également décider de faire réaliser elle-même les travaux de réhabilitation en tant que maître d'ouvrage avec l'appui technique du Spanc. C'est elle qui rémunère alors les entreprises, encaisse les subventions et refacture aux propriétaires la différence entre le coût des travaux et le montant des subventions. Pour ces derniers, si l'opération est bien conduite, l'avantage est double : le coût de la réhabilitation baissera car la commune bénéficie d'un potentiel de négociation vis à vis du fournisseur de matériel et des entreprises de T.P. plus important que des particuliers isolés. Ensuite, la Loi permet à la commune d'étaler la refacturation aux propriétaires sur plusieurs années dans la limite de dix ans.

Quelques soient ses modalités l'opération de réhabilitation groupée représente pour les particuliers concernés un moyen non négligeable de réduire la facture. Souhaitons qu'il ne soit pas négligé même si le montage des dossiers nécessite sans doute pas mal de temps et d'énergie.

Deux remarques pour conclure sur ce point : ces prêts et aides sont cumulables sans pouvoir bien entendu excéder le montant total des travaux ; les dossiers doivent avoir été déposés et acceptés avant le début des travaux.

### Les récalcitrants s'exposent à des sanctions

C'est bien connu, pas d'obligations sans sanctions. Tout propriétaire mis en demeure de réhabiliter son installation qui ne l'aurait pas fait à l'issue du délai de 4 ans pourra se voir facturer une pénalité égale au double de la somme facturée par le Spanc à l'issue de la visite de contrôle (240 €). Modérée dans son montant cette pénalité est, reconnaissons le, peu incitative.

Notons également, bien qu'il ne s'agisse pas d'une sanction à proprement parler, qu'en cas de vente d'une maison située en ZANC le vendeur doit fournir à l'acquéreur une attestation de conformité de l'installation d'assainissement délivrée par le Spanc. En cas de non conformité, les travaux de remise aux normes devront être réalisés par le vendeur avant la cession ou par l'acquéreur immédiatement après. Dans ce dernier cas le prix du bien en sera forcément affecté. La non réhabilitation d'une installation qui entraîne

une véritable nuisance pour l'environnement ou la santé publique peut également, selon la gravité de la nuisance, constituer une infraction pénale (contravention ou délit). Il appartient alors au Maire, en tant qu'officier de police judiciaire, de dresser

procès verbal et de transmettre au parquet. Gageons toutefois que de telles situations seront rares. D'abord parce que tous les élus savent qu'il vaut mieux convaincre que contraindre, ensuite parce que rien ne permet de douter du civisme des dourbiens.

---

## Journée conviviale

Nous avons convié nos adhérents à une rencontre amicale le 9 août dernier au gîte des Gardies. Nous nous sommes retrouvés près de 70 personnes dans ce cadre merveilleux malgré un temps capricieux. Ce fût un



moment agréable et très convivial, qui a permis d'une part au bureau de l'association de dresser un premier bilan après presque un an d'existence, et d'autre part d'instaurer un échange et un dialogue avec les nombreuses personnes qui nous soutiennent. Une fois les présentations faites, les bilans tirés et les sujets d'actualité traités, nous avons trinqué à l'amitié et partagé en

commun un repas tiré du sac, les plus courageux finissant par une ballade autour du lac des Pises. Merci encore à chacun d'entre vous d'avoir affronté les rigueurs du Lingas, pour... Vivre à Dourbies !

---

## Une rencontre de quartier à l'Espérou

(A l'initiative de Christine MARQUEZ, Véronique MICHEL, Françoise VIDAL et Alain PERRON)

En avril, nous avons projeté d'organiser une soirée « rencontre de quartier » des habitants de MONTLAU, à l'Espérou.

Quelques discussions, des échanges de mails et voilà l'idée adoptée.

Samedi 6 août, 50 personnes avaient répondu à l'invitation, accompagnées de leurs enfants.

Nous avons apprécié l'apéritif dînatoire à la salle Vallourec, aimablement prêtée par la mairie de Valleraugue, car le froid s'était invité à la soirée.

Nous avons échangé nos points de vue, et ouvert un « cahier de doléances » reprenant les préoccupations des habitants du quartier qui concernent principalement le problème du déneigement mais également des poubelles, de l'entretien de la voirie et de l'éclairage.

Ce cahier sera transmis aux mairies de VALLERAUGUE et DOURBIES.

Cette soirée aura permis aux personnes présentes de faire connaissance, de sympathiser, et d'envisager des retrouvailles, l'été 2012, en gardant le contact tout au long de l'année.

Un grand merci aux quatre personnes qui ont organisé cette sympathique rencontre.

Françoise VIDAL

## Dourbien d'aujourd'hui... Sylvie



Fin 2000, la mairie de Dourbies décide de regrouper bar, restaurant, épicerie et gîte afin qu'une famille puisse en vivre. Un appel d'offre est lancé.

Mue par une envie de retrouver son enfance dans les hautes Pyrénées avec ses couleurs, ses odeurs... Sylvie (et Jo) postulent. Sans même attendre la réponse de la mairie, ils démissionnent de leur emploi respectif, vendent leur maison et débarquent à Dourbies en octobre 2001.

Ils cumulent dès lors les casquettes d'épicier, de serveur, de cuisinier... secondés par toute leur « grande » petite fa-

mille. C'est une nouvelle expérience pour tout le monde. On trouve enfin sur Dourbies un lieu de vie et d'échanges.

Pas facile de cumuler tous ces emplois, il ne reste aucune disponibilité pour une vie familiale et sociale. Il faut monter et descendre de l'épicerie au café en permanence. Etre disponible du matin au soir : sept jours sur sept.

D'aucuns diront qu'avec un peu d'organisation... mais je vous arrête !

Dans cet endroit là, Monsieur, on privilégie le relationnel et les produits de qualité. Un sourire, une oreille attentive, ça n'a pas de prix !

Depuis peu, nos hôtes ont reçu le label « café de pays » (Ils ne sont que 16 en Languedoc Roussillon). Valorisant certes, mais très lourd à gérer. L'appellation « café de pays » implique par exemple d'organiser un minimum de 3 animations par an. Mais à 350 euros l'animation, pas évident pour une structure si fragile.

Sylvie clôture l'entretien par cette jolie phrase qui sera le mot de la fin : « Dourbies est un petit paradis avec parfois de gros nuages (querelles de clocher), alors j'invite les gens à souffler très fort pour faire éclater ces nuages »

L'ÉPICERIE : de l'authentique !!

- ◆ 5 modèles de pain différents
  - ◆ La saucisse fraîche et la saucisse sèche artisanales de l'Aveyron
  - ◆ Les légumes du jour et des jardins voisins
  - ◆ Le miel fabriqué au causse Méjean provient d'abeilles dont les ruches sont sur Dourbies
- Plus les gens s'approvisionneront à l'épicerie et plus le choix pourra être étendu et varié.



## La préfecture retoque le projet de station d'épuration (STEP)

Construite en partie en zone inondable, elle aurait présenté un risque pour l'environnement.

A la fin du mois d'avril, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), à qui le projet de STEP avait été soumis pour agrément, a refusé de le valider. Du fait de son surdimensionnement, la station projetée se serait trouvée en partie construite sur un terrain inondable. La solution retenue par le bureau d'études pour parer au risque d'inondabilité a été jugée insatisfaisante par les techniciens de la DDTM au regard du risque de pollution de la rivière en cas de crue.

**Monsieur le Maire refuse tout compromis sur la taille de la STEP**

Réduire la taille de la STEP aurait été la solution la plus simple - et la plus économique - pour résoudre le problème. C'est d'ailleurs celle qui a été proposée à la commune par les administrations qui subven-

tionnent le projet ou sont consultées à l'occasion de sa réalisation lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 23 mai. Ces administrations (Conseil Général, Agence de l'eau Adour-Garonne, Agence Régionale de la Santé, DDTM) n'avaient sans doute pas été insensibles à l'argumentation que nous avons développée dans un courrier que nous leur avons adressé le 28 mars pour souligner le surdimensionnement du projet et les risques que la STEP faisait courir à l'environnement. Le premier adjoint s'est déclaré prêt à envisager une réduction de la taille de la STEP mais le Maire s'y est catégoriquement opposé au motif qu'il n'entendait pas se laisser dicter sa conduite par une association et que, de toute façon, la population de Dourbies-village et du Viala augmenterait de 200 personnes d'ici dix ans.

### Le département débloque la situation

Pour sortir de l'impasse, les services du Département ont alors proposé une solution technique à laquelle le bureau d'études n'avait apparemment pas songé pour réaliser une STEP à 500 équivalent-habitants tout en restant en dehors de la zone inondable. La commune a donc déposé un nouveau dossier de déclaration de travaux qui devrait être agréé par arrêté préfectoral courant septembre sous réserve d'être conforme à la solution préconisée par le Département.

### La décentralisation permet à la commune de persévérer dans l'erreur

On s'étonnera peut-être que les diverses administrations qui interviennent dans le dossier n'aient

aucun pouvoir pour obliger la commune à revoir à la baisse un projet surdimensionné et inutilement coûteux. C'est que, depuis les lois de décentralisation de 1986, les collectivités territoriales sont maîtresses d'elles-mêmes et décident seules de l'opportunité de leurs projets. L'Etat et le Préfet ne contrôlent plus que la régularité formelle de leurs décisions, quitte à les placer sous tutelle lorsque ces décisions les ont conduits dans une impasse financière.

Raison supplémentaire pour les citoyens - contribuables que nous sommes - de se montrer attentifs et vigilants et de continuer à dénoncer les incohérences d'un projet qui plombera durablement les finances de la commune.

## Un grand projet immobilier au Viala ?



La chose avait été plus ou moins évoquée lors du conseil municipal du 23 mars 2010 lorsqu'un conseiller municipal avait déclaré que le raccordement du Viala à l'égout permettrait d'ouvrir à l'urbanisation tout le secteur compris entre le hameau et Dourbies-village.

On vient de voir que Monsieur le Maire prévoit que la population de Dourbies-village et du Viala augmentera de 200 personnes dans les 10 ans à venir. Il apparaît à présent que cet essor démographique considérable se réalisera en particulier au Viala à travers un lotissement dont le premier adjoint et un autre conseiller municipal nous ont annoncé la création dans un courrier où ils exprimaient leur consternation de voir Vivre à Dourbies prendre position "contre le développement" de la commune.

Rien ne nous a été dit, par contre, sur la nature et l'importance des projets économiques ou culturels que la mairie entend mettre en œuvre pour attirer et retenir 200 habitants supplémentaires. Ces projets sont sans doute à l'étude et nous ne manquerons pas d'en informer nos lecteurs dès que nous en saurons davantage.

La création de ce lotissement serait donc la véritable raison du rattachement du Viala au réseau de collecte des eaux usées de Dourbies-village. Un point est pourtant certain : il n'est pas nécessaire

de construire un égout de 1,2 km de long pour pouvoir réaliser un lotissement au Viala. Règlementairement parlant on peut le faire dans une Zone d'Assainissement Non Collectif. Techniquement aussi puisque chaque maison dispose par définition d'un terrain qui lui est propre et qui peut accueillir fosse septique et système d'épandage. Comme il est également certain que le raccordement de ce secteur à un système d'assainissement collectif augmentera mécaniquement la valeur des terrains à lotir puisque les acquéreurs n'auront pas à installer à leurs frais un système d'assainissement autonome. C'est une excellente opportunité pour les propriétaires des terrains concernés mais le coût de l'opération pour la commune est élevé : 341.000 € TTC selon l'estimation du bureau d'études (Société Cévenole d'Ingénierie 2008).

## Assainissement collectif et eau potable : financement des travaux en cours

Cinq mois après l'ouverture du chantier, le conseil municipal vient d'adopter le plan de financement des travaux au cours de sa séance du 06/08.

Le montant total de l'investissement s'élève à 3 392 689 € (hors travaux supplémentaires ou imprévus) ventilés comme suit :

	Montant HTVA	TVA à 19,6%	TOTAL TTC
<b>Station d'épuration 500 EH</b>	631 600	123 793	755 393
<b>Réseau égout</b>	1 500 821	294 161	1 794 982
<b>TOTAL STEP + réseau égout</b>	2 132 421	417 954	2 550 375
<b>Réfection réseau AEP</b>	706 557	135 755	842 312
<b>TOTAL</b>	<b>2 838 978</b>	<b>553 709</b>	<b>3 392 687</b>

L'ensemble des subventions accordées par l'agence de l'eau Adour Garonne, le département et l'Etat s'élève à 1 122 984 €.

Pour financer la différence, le conseil a décidé de mettre en place deux emprunts:

**Un premier emprunt à court terme** d'une durée de deux ans et d'un montant de 553 710 € pour financer la TVA jusqu'à ce que la commune la récupère auprès du Trésor Public fin 2013 à l'achèvement des travaux.

**Un second emprunt à long terme** d'une durée à convenir avec l'établissement prêteur-vraisemblablement entre 20 et 30ans- pour financer le montant HTVA des travaux à hauteur de 1 679 284 €.

Pour récupérer les 553 710 € de TVA la commune devra en contrepartie assujettir à la TVA au taux réduit à 5,5% le service de l'eau qui ne l'était pas jusqu'à présent et le nouveau service de l'assainissement collectif. Le prix de l'eau (pour l'ensemble des usagers) et la redevance d'assainissement collectif (pour ceux qui seront raccordés à l'égout) seront donc majorés de 5,5 % ; mais en contrepartie de cette augmentation individuelle modique les Dour-

biens réaliseront une économie collective de plus d'un demi-million d'euros.

Convaincue que l'assujettissement à la TVA des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour récupérer la TVA sur travaux réduirait l'impact sur les finances communales d'un projet surdimensionné et coûteux, notre association avait suggérée à la mairie de faire ce choix dès le 05/06 dans un courrier adressé aux élus. Il semble que nous ayons été entendus sur ce point et nous nous en félicitons.

Dans l'esprit de débat et de proposition qui nous anime, nous faisons à présent deux propositions supplémentaires à nos élus pour alléger au maximum les charges financières qui pèseront sur la commune :

Au 21/12/2010, la commune dispose de réserves financières cumulées qui s'élèvent à 1 126 325 €. Pourquoi ne pas utiliser ces réserves à la place d'un emprunt pour financer les 553 710 € de TVA en attendant que le Trésor Public les rembourse fin 2013 ? L'économie de frais financiers serait de l'ordre de 30 000 à 40 000 €. Ensuite, lorsque le Trésor public aura remboursé cette somme, pourquoi ne pas en utiliser la plus grande partie pour autofinancer les travaux HTVA en sus des subventions?

À titre d'exemple, un emprunt de 1 650 000 € à 4% l'an sur 25 ans correspond à une annuité de remboursement (capital + intérêts) de 104 500 €. Au même taux et sur la même durée, l'annuité de remboursement d'un emprunt de 1 200 000 € tombe à 76 000 €. Dans le premier cas le montant cumulé des intérêts sur 25 ans s'élève à 962 792 €, dans le second à 700 000 €.

La situation financière très dégradée que connaît notre pays comme le reste de l'Europe nous conduit inévitablement à un plan de rigueur drastique pour 2012 et les années suivantes. Les subsides de l'Etat qui représentent une part importante des ressources budgétaires de notre commune sont inévitablement appelés à diminuer. Nous pensons qu'il est souhaitable d'alléger au maximum la barque de la commune pour aborder le gros temps qui s'annonce.



## Les brèves...



### Remerciements...

Nos remerciements sincères au Conseil Général qui a attribué généreusement une subvention de 300 € à notre association dans le cadre des « Animations d'intérêt local », susceptibles de « Développer la citoyenneté et l'épanouissement par l'accès à la culture et au sport. »

C'est certainement dans le même état d'esprit que le conseil municipal a délibéré pour nous octroyer une subvention de... 50 € ! Mais peut-être n'accorde-t-il pas la même importance au développement de la citoyenneté !

### Site auberge de la Dourbies

L'auberge de Dourbies, tenue par Geneviève et Patrick Gravoulet, possède depuis peu son site internet, n'hésitez pas à aller le consulter et en informer les personnes autour de vous. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://aubergededourbies.e-monsite.com/>

### Site mairie de Dourbies

C'est officiel, la commune s'est dotée d'un site internet ; vous pouvez aller le consulter en tapant : [www.cevennes-naturelles.fr](http://www.cevennes-naturelles.fr)

### Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement sont presque terminés au Via-la haut ; après les congés du mois d'août, l'entreprise devrait finir en septembre pour attaquer le centre du village à l'automne.

### Ré ouverture de la maison familiale

La maison familiale a ré ouvert ses portes début juillet sous l'appellation « L'étape de Dourbies » avec de nouveaux gérants M. et Mme HUGON.

Vous pouvez les joindre au 04-67-71-70-98 ou [contact@letapededourbies.fr](mailto:contact@letapededourbies.fr)

### Causses et Cévennes inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco

Au mois de juin dernier, les Causses et les Cévennes ont été inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Le périmètre retenu pour l'inscription ne couvre pas tous les Causses, ni toutes les Cévennes mais s'étend sur deux régions : Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées et sur quatre départements : Aveyron, Gard, Hérault et Lozère.



Avec ce classement, c'est à la fois un territoire mais aussi les hommes qui l'ont façonné qui sont enfin reconnus. L'Unesco a pris la mesure de la valeur des paysages qui sont les nôtres et y a intégré la culture des hommes, celle des bergers et des paysans qui jadis ont façonné notre territoire comme on peut encore le voir sur Dourbies avec les drailles, les béals, les gourgues, les clèdes,... mais aussi avec la transhumance des troupeaux qui perdure encore et que l'on souhaite ne jamais voir disparaître.

Cette inscription est, dit-on, une chance pour nous car elle devrait favoriser l'augmentation de la fréquentation touristique et être l'occasion de promouvoir notre territoire au bénéfice de nombreux secteurs d'activités... Espérons en effet que cela puisse relancer un peu notre petite commune de Dourbies qui en a bien besoin.

### Salle des fêtes : le conseil diffère le démarrage des travaux

Après avoir attribué les marchés de travaux de modernisation de la salle des fêtes, le conseil, lors de sa séance du 06/08, a pris connaissance de diverses critiques formulées par les habitués du lieu sur le projet. Ces critiques portent sur l'emplacement choisi pour installer les toilettes handicapés (l'emplacement du bar actuel) et le déplacement du bar le long des baies vitrées de la façade (comment l'approvisionner lorsque la salle sera pleine de monde?). Au surplus, ce nouvel aménagement réduirait la capacité d'accueil de la salle d'environ 70 places. Ces critiques lui étant apparues non dénuées de fondement, le Conseil a décidé de demander à l'architecte de revoir le projet avant de démarrer les travaux.